

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

REGLEMENT

Version 01- Octobre 2008

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de donner la parole aux jeunes maizièrois pour leur permettre de participer et d'agir de façon citoyenne au sein de la commune.

ARTICLE 2 : ELECTEURS

Sont électeurs tous les jeunes nés entre le 1^{er} Janvier 1992 et le 31 décembre 2000 habitant Maizières, scolarisés ou non dans la commune.

ARTICLE 3 : ELIGIBILITE

Pour être éligible, il faut :

- ◆ habiter Maizières
- ◆ être électeur
- ◆ faire candidature librement
- ◆ avoir une autorisation parentale.

Il n'est autorisé que 2 candidatures par famille.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 12 élus maximum, répartis en 2 tranches d'âge :

- ◆ 1998 – 1997 – 1996
- ◆ 1995 – 1994

Les 12 conseillers peuvent s'ils le souhaitent élire leur maire pour la durée du mandat.

ARTICLE 5 : DUREE ET FIN DE MANDAT

La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables.

Sont déclarés sortants :

- ◆ les élus en limite d'âge
- ◆ les élus démissionnaires, ceux-ci ne peuvent pas se représenter l'année suivante
- ◆ les élus n'habitant plus Maizières
- ◆ les élus aux absences répétées et non justifiées
- ◆ les élus ayant un comportement perturbateur.

L'élu sortant en cours de mandat est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix après lui sur la même tranche d'âge.

.../...

ARTICLE 6 : SCRUTIN

Le scrutin est un scrutin de liste par catégorie d'âge à un tour. Les conseillers sont élus à la majorité relative à bulletin secret.

En cas d'égalité de voix, un tirage au sort départage les candidats.

ARTICLE 7 : MODALITES

Sur le bulletin de vote, deux listes de noms seront mentionnées. Dans les deux listes proposées, six noms maximum devront être conservés par liste, les autres devront être rayés.

Sont considérés comme nuls, les bulletins comportant tout signe distinctif et ne respectant pas les consignes du paragraphe 4.

ARTICLE 8 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire et du Maire-Adjoint à la Jeunesse et Sports à qui les projets seront soumis pour approbation.

Chaque année, le Conseil Municipal des Jeunes rendra compte de ses travaux au Conseil Municipal.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit dans les locaux municipaux en assemblée plénière et en commissions sous la responsabilité d'animateurs adultes. Les principaux thèmes abordés par les commissions seront par exemple : sport, solidarité, sécurité et environnement, information et communication, culture et loisirs. Les commissions peuvent être extra-municipales en accueillant des jeunes maiziérois de 10 à 17 ans intéressés par les thèmes abordés.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT DES JEUNES

Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CMJ. L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat.

Ce règlement est susceptible d'être modifié si l'expérience en montrait la nécessité.

Le Maire

Jean LOPES